



CAHIER DES CHARGES GENERAL DES ACHATS SUD INDUSTRIE SERVICE

1. INTRODUCTION - NOTRE POLITIQUE ACHATS

Notre politique Achats a pour objectif d'acquérir les composants, pièces manufacturées et prestations nécessaires à l'activité de **SUD INDUSTRIE SERVICE** (ci-après dénommée : SIS).

Elle s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'efficacité des achats.
- Améliorer la qualité des relations avec nos fournisseurs.
- Développer un achat innovant et responsable.

Le fondement de notre politique repose sur une préoccupation permanente : la qualité des produits, la sécurisation des approvisionnements et la réduction des coûts d'achat.

La mise en place et la gestion d'un panel de fournisseurs sélectionnés pour leur savoir-faire permettant la croissance de notre activité et l'établissement de relations durables fondées sur la confiance et un fort engagement réciproque constituent un enjeu majeur de notre politique.

Cet engagement vise en particulier à privilégier l'intégration des fournisseurs dès la phase d'étude de nos projets, à développer l'assurance qualité produit et process, et à favoriser l'utilisation de tous les leviers pour diminuer les coûts et préserver ainsi notre compétitivité.

Notre politique exige des fournisseurs la signature de notre Cahier des charges général des achats, qui engage nos fournisseurs, entre autres, à :

- Respecter les réglementations et droits applicables.
- Respecter la confidentialité des informations et documents confiés.
- A communiquer, sur demande de notre entité, tous documents permettant d'apprécier sa situation financière et, dans les meilleurs délais, toute modification de celle-ci pouvant générer des perturbations de l'activité.
- A souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas de dommages dus à la défaillance des produits livrés.
- Suivre nos indices qualités et mettre en place une démarche d'amélioration permanente pour répondre à nos exigences en termes de qualité et délai.
- Dans certains cas, une contractualisation supplémentaire fera l'objet d'un avenant avec des spécificités particulières.

2. OFFRE DE PRIX

L'offre doit être remplie clairement afin d'éviter tout litige et les éléments de détail de la composition du prix doivent être renseignés.

La durée de validité de l'offre doit être spécifiée ainsi que les modalités de révision du prix des matières. Toute réserve technique ou demande de modification de plan ou de spécification doit être indiquée au moment de

l'offre. En l'absence de réserve, le fournisseur s'engage, en cas de commande, à respecter l'intégralité des exigences, caractéristiques et spécifications mentionnées sur le plan fourni.

3. COMMANDES

Les commandes de Sud Industrie Service mentionnent la référence de l'article et son indice produit, la référence du plan et son indice de révision ainsi que les documents à fournir avec les livraisons.

Les commandes fermes comportent le prix convenu pour la quantité commandée.

Les commandes programmes sont établies sur la base du prix convenu pour un volume prévisionnel. Ces commandes programme font l'objet d'envoi régulier de programmes de livraison sur lesquels sont indiquées des cadences fermes et des cadences prévisionnelles.

Le fournisseur doit nous adresser un accusé réception des commandes ou des programmes dans les 2 jours ouvrés suivant leur réception. Les délais demandés s'entendent en date de réception chez Sud Industrie Service.

Sauf dénonciation dans les deux jours ouvrés, les conditions et délais mentionnés sur nos commandes et programmes sont considérés comme acceptés par le fournisseur.

4. MODIFICATION - ANNULATION

En cas de nécessité d'annulation de SIS, le fournisseur s'engage à stopper immédiatement sa production et à nous communiquer par écrit sous 2 jours ouvrés maximum son stock de pièces finies ainsi que son encours afin de convenir des conditions de reprise.

Sud industrie service indemniser le Fournisseur uniquement sur la base des éléments fournis dans ce délai.

Toute révision tarifaire doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service Achats au minimum 4 mois avant la date d'application souhaitée.

Pour être prise en considération, les demandes doivent être argumentées et accompagnées de justificatifs (factures matière, factures transport, ...) ainsi que d'un nouveau détail de prix.

Toute autre modification substantielle des conditions, envisagée par l'une ou l'autre des parties doit donner lieu à une nouvelle négociation avec détermination du délai de mise en place.

Dans tous cas, le fournisseur s'engage à ne pas suspendre ses livraisons en attendant la mise en place des nouvelles conditions.

Tout désengagement souhaité par le fournisseur devra, sauf accord différent, survenir au plus tôt dans un délai de 6 mois à réception d'un courrier avec A.R.

5. LIVRAISONS – LOGISTIQUE

Toute livraison doit au préalable avoir fait l'objet d'une commande écrite de Sud Industrie Service.

A toute livraison doit être joint le certificat matière et un Bon de Livraison comportant à minima pour chaque ligne les mentions suivantes :

- Notre Numéro de commande.



- Notre Référence Article et son indice.
- La quantité totale livrée.
- Votre Numéro de Lot (traçabilité).

Chaque unité de conditionnement (UC) doit être identifiée au moyen d'une étiquette comportant les indications suivantes et, dans la mesure du possible, en code-barres 128 (exemple ci-après) ; le conditionnement devant être adapté à la nature de la marchandise et garantir sa sécurité et son intégrité jusqu'à la livraison.

- SUD INDUSTRIE SERVICE.
- Le lieu de livraison demandé. En général : 74370 VILLAZ.
- Votre Numéro de bon de livraison (en clair + code barre).
- Notre Référence Produit et son indice (en clair + code barre).
- La quantité contenue dans l'UC (en clair + code barre).
- Notre désignation Produit.
- Votre Code Fournisseur (en clair + code barre).
- Votre date de BL (en clair + code barre).
- Notre Numéro de Commande (en clair + code barre).
- Votre Numéro de lot (en clair + code barre).

DESTINATAIRE SUD INDUSTRIE SERVICE		LIEU DE LIVRAISON 74370 VILLAZ		BL N° (SK) 4436
CODE PRODUIT (P) 04880373				INDICE PRODUIT A
QUANTITE (Q) 105	DESIGNATION PRODUIT Ensemble Soupape			
FOURNISSEUR (V) F1003700	DATE D160616			
DOCUMENT (K) 72342/83670	N° LOT (H) 3442			

Toute livraison non conforme ne pourra pas être réceptionnée et fera l'objet d'une non-conformité entraînant une **facturation forfaitaire de 120 euros**.

La quantité livrée et la date de réception doivent correspondre aux indications de notre commande ou de votre accusé réception.

En cas d'impossibilité de respecter les quantités et / ou les délais, le fournisseur doit immédiatement avertir Sud Industrie Service et convenir d'un plan d'actions pour résorber son retard.

En cas de retard et sans information préalable reçue du Fournisseur, Sud Industrie Service ou facturera systématiquement des pénalités sur la base de 5% du montant des marchandises concernées et le cas échéant, les frais de transports express ainsi que les coûts occasionnés liés aux arrêts ou aux perturbations de production.

En cas de livraison partielle ou de surplus de livraison, le fournisseur devra impérativement en informer Sud Industrie Service avant l'expédition de la marchandise.

Sud Industrie Service se réserve le droit d'accepter ou de refuser la marchandise et de demander un enlèvement aux frais du fournisseur.

6. QUALITE ET TRAITEMENT DES LITIGES

Sud Industrie Service incite ses fournisseurs à développer un système de management de la qualité à minima conforme aux exigences de la norme EN ISO9001, voire à la norme IATF 16949 pour les produits destinés à l'industrie automobile, EN15085 pour les produits destinés à l'industrie ferroviaire, ou encore EN9100 pour les produits destinés à l'industrie aéronautique, avec pour objectif l'obtention des certifications correspondantes.

Dès lors que la responsabilité du fournisseur est établie, le fournisseur doit supporter les coûts directement ou indirectement liés à ses non-conformités, voire au remplacement du lot.

Le Rapport de Non-conformité adressé par Sud Industrie Service précise le ou les défauts constatés, les points de démerite entraînés, les mesures exigées et les éléments à nous fournir.

La confirmation de prise en charge de notre réclamation avec les premiers éléments de réponse doit nous parvenir sous 24 heures.

La validation des gammes de contrôle et des moyens de mesures sera réalisée par l'équipe qualité de Sud Industrie Service.

Tout constat de Non-conformité établi par l'une de nos entités fait l'objet d'une facturation à minima du coût forfaitaire de traitement de 120 euros.

À cela s'ajoutera un taux horaire pour les opérations de retouche ou de tri, basé sur un tarif de 37,50 € par heure.

Après homologation d'un produit, il est formellement interdit d'apporter quelque modification de process, matière et fournisseur, outillage, sous-traitant ou d'opérer un changement de site de production sans avoir, au préalable, reçu l'accord écrit de Sud Industrie Service.

Toute modification nécessite la présentation d'un nouveau lot et dossier d'homologation.

Le non-respect de cette consigne entraîne la suspension du développement de notre collaboration et peut faire l'objet de demande d'indemnisation de la part de nos entités.

6.1 GESTION DES CARACTERISTIQUES CRITIQUES ET MAJEURES ET ENGAGEMENT PPM

Toute exigence spécifique, au projet, process ou autre sera liée à une procédure notée sur nos plans ou en annexe à la commande. Le traitement et la gestion des cotes critiques et majeures étant liée au secteur d'activité, merci de vous rapprocher de notre service qualité pour en connaître les termes.

Engagement PPM demandé à nos partenaires, selon le tableau ci-dessous :

Objectifs Ppm fixés selon les process :	
Décolletage + Traitement	30
Assemblage et soudure automatique / mixte	50
Rectification	50
Découpe / emboutissage / cambrage	100
Frappe à froid	100
Fonderie en cire perdue	100
Autres process non-décrits ci-dessus	100

7. ASSURANCE QUALITE PRODUITS

L'Assurance Qualité Produit (AQP) est la concrétisation d'une démarche Qualité maîtrisée. Elle montre que toutes les garanties ont été obtenues quant à la qualité des produits. Elle autorise l'allègement des contrôles d'entrée (contrôle systématique devient contrôle par audit) chez Sud Industrie Service sans rien changer à la responsabilité des fournisseurs.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires et suffisantes pour obtenir une qualification de son process en partenariat avec nos entités.

Lorsque la démarche de mise en AQP est finalisée, nos entités adressent au fournisseur concerné un courrier précisant la référence des produits en AQP.

La règle est ainsi définie : 5 réceptions consécutives sans détection de Non-conformités sur les pièces. Le statut AQP peut être révoqué à tout moment.

8. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Depuis plusieurs années, Sud Industrie Service s'est engagée dans une démarche de développement durable, tout en conservant sa philosophie industrielle.

SIS attend de ses fournisseurs une relation fondée sur la transparence. Au-delà des exigences de prix, de qualité et de délai, SIS demande à ses fournisseurs de respecter des principes éthiques, environnementaux et sociaux.

Nous encourageons nos fournisseurs à évoluer vers une certification ISO 14001 ou, à défaut, à mettre en œuvre des pratiques responsables. Cette démarche s'oriente autour de 6 axes d'améliorations :

- Conformité aux exigences légales et réglementaires.
- Être conforme à la réglementation ROHS et REACH, *(il s'agit d'un engagement contractuel dans lequel les fournisseurs s'engagent à n'utiliser aucune substance interdite par les réglementations des pays où seront commercialisés les produits)*.
Dans ce cadre, le fournisseur devra remplir un questionnaire fourni par notre service Qualité, renouvelé chaque année.
- Limiter et réduire la production de déchets *(dangereux et non dangereux)*.
- Limiter les risques de pollutions accidentelles *(équipement d'antipollution)*.
- Maîtriser la consommation d'énergie *(développement durable)*.
- Être conforme à la réglementation Européenne sur le Conflict minerals *(le fournisseur doit s'engager à ne pas se procurer en minéraux originaires de zones de conflits)*. Une déclaration sera également à remplir pour le respect du REACH et ROHS.

9. EXIGENCES CONCERNANT LES DROITS HUMAINS, L'ANTI-CORRUPTION ET LA PRÉVENTION DE L'ESCLAVAGE

1/ Respect des Droits Humains

Nous exigeons que nos fournisseurs respectent les droits fondamentaux de toutes les personnes, qu'elles soient employées, partenaires commerciaux ou membres de leur chaîne d'approvisionnement.

La discrimination, le harcèlement et toute forme d'exploitation sont strictement interdits.

Nous encourageons activement la liberté d'association, le droit à la négociation collective ainsi que des conditions de travail justes, sûres et équitables.

2/ Anti-Corruption

Nous rejetons catégoriquement toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive.

Nos fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations anti-corruption en vigueur et de signaler toute activité suspecte.

Une culture d'intégrité, de transparence et d'éthique doit être maintenue dans l'ensemble de leurs opérations.

3/ Prévention de l'Esclavage Contemporain

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage contemporain, de la traite des personnes et du travail forcé.

Nous exigeons que nos fournisseurs respectent les mêmes normes élevées et mettent en œuvre des pratiques éthiques dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Il leur incombe de prévenir toute situation relevant de ces pratiques, tant dans leurs propres activités que dans celles de leurs partenaires.

4/ Lutte contre la Contrefaçon

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fourniture de pièces ou composants contrefaits.

Ils doivent sensibiliser leurs équipes et partenaires à l'importance de fournir des produits authentiques, conformes aux spécifications, afin de garantir la qualité et la sécurité des produits livrés.

5/ Responsabilité et Surveillance

Les fournisseurs doivent permettre la réalisation de visites, audits ou évaluations visant à vérifier la conformité de leurs pratiques avec les exigences du présent cahier des charges.

Les équipes managériales sont responsables de la diffusion et de l'application de ces principes au sein de leurs organisations.

L'ensemble de leur personnel doit être sensibilisé et impliqué dans le respect quotidien de ces engagements.

10. EVALUATION FOURNISSEUR

Notre entité évalue, au minimum une fois par an, ses fournisseurs ciblés. Le système d'évaluation prend en compte les critères suivants :

1/ Critères Achats comptant pour 30% de la note :

- Compétitivité : niveau de Prix.
- Communication : décomposition des prix, faisabilité, remarques techniques.
- Réactivité : respect des délais de réponse demandés.

2/ Critères Qualité comptant pour 40% de la note :

- Nombre de Réclamations.
- Traitement des réclamations.
- Nombre de PPM.
- Niveau de Certifications.

3/ Critères Logistique comptant pour 30% de la note :

- Respect des délais, des quantités commandées, des consignes de livraisons.
- Flexibilité et Réactivité : délais de fabrication, capacités, ...
- Accusés Réception des commandes et des programmes.

Les objectifs de performance livraison sont fixés à 90% pour les commandes fermes et les commandes programme.

Un suivi mensuel de cet indicateur sera effectué sur la base des délais demandés et accusés.

Le fournisseur certifie qu'il s'engage à accepter l'audit et la surveillance de la qualité sur les sites de production.

11. OUTILLAGES

Sauf accord contraire, les outillages commandés deviennent la pleine propriété de SUD INDUSTRIE SERVICE et doivent être exclusivement utilisés pour satisfaire les commandes de nos entités.

Les Outillages doivent faire l'objet de facturations séparées selon les conditions négociées.

En règle générale, les outillages sont à facturer comme suit :

- 100% du montant à la livraison des pièces de validation pour les outillages d'un montant inférieur ou égal à 5 000.00 €.

Et pour les montants supérieurs :

- Acompte de 30% à réception de votre facture et AR de notre commande.
- 40% du montant à la livraison des échantillons initiaux.
- Le solde (30%) à réception de notre homologation.

Le règlement intégral des outillages ne s'effectuera qu'après réception de la Fiche Outillage (SIS 027) dûment remplie et des photos lisibles avec la plaque d'identification fournie par Sud Industrie Service.

En cas de transfert d'outillage, un état des lieux sera fait conjointement entre le fournisseur et Sud Industrie Service. En cas de coûts de remise en état ou de modification le fournisseur devra remettre un devis chiffré à Sud Industrie Service avec les pièces justificatives et les travaux ne pourront démarrer qu'après validation de Sud Industrie Service.

Aucune demande ultérieure ne pourra être acceptée par Sud Industrie Service.

Les outillages confiés par Sud Industrie Service doivent être maintenus, assurés contre l'incendie et le vol par le Fournisseur.

12. FACTURATION ET REGLEMENTS

Un original de facture doit être libellé et adressé par courrier à :
SUD INDUSTRIE SERVICE SAS
55, route des Futaies
FR-74370 VILLAZ

Outre les mentions légales obligatoires, les factures doivent comporter pour chaque ligne notre numéro de commande, votre numéro de Bon de Livraison, notre référence Produit et son indice, notre désignation, ainsi que le prix stipulé sur notre commande.

Toute différence peut entraîner un rejet de facture, et par conséquent un retard de règlement.

Pour la France et l'Europe, les factures doivent regrouper les bons de livraison établis sur une période de 8 à 15 jours.

Sauf accord spécifique, nos conditions de règlements sont soit à 45 jours fin de mois, soit à 60 jours date de facture ou date de réception des marchandises.

Les règlements se font par virement le 15 et le 30 de chaque mois.

13. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur devra garder confidentiel tout document et élément d'information fourni par nos entités, et nous les restituera sur demande. De plus, le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les produits, ni divulguer les documents sauf autorisation préalable de Sud Industrie Service.

Dans certains cas, un NDA sera signé pour se conformer aux exigences clients.

Le fournisseur garantit qu'il est au courant des lois, réglementations et normes relatives à la sécurité informatique, et au piratage informatique.

14. CONTESTATION

En cas de litige, un arbitrage amiable sera recherché.

S'il ne devait aboutir, seul le tribunal de Commerce d'Annecy (74) serait compétent.

Veuillez nous retourner un exemplaire dûment signé à :

SUD INDUSTRIE SERVICE – 55 route des Futaies – 74370 VILLAZ

ou

par mail à purchasing@sud-industrie-service.com + jmpalayer@sud-industrie-service.com

Identification du Fournisseur (Cachet)	Date : Nom : Fonction : <i>Représentant ledit fournisseur et ayant pouvoir, reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes du présent document.</i> Signature :



ANNEXE 1 : SUIVI DES MODIFICATIONS DU CDCGA

Suivi des modifications				
Indice initial	Nouvel indice	Date	Qui	Type de modification et section(s) concernée(s)
E	F	30/05/2024	J.Marín, J.Palayer, F.Virla,L.Corvi,J.Nantou	Evolutions notables : Ajout d'une section complète §8 (droits humains, anticorruption, esclavage), renforcement des exigences logistiques (§5 : gestion des livraisons partielles/surplus), qualité (§6 : validation des moyens de contrôle), outillages (§10 : gestion transfert), ajout d'avenants potentiels (§1) et modification des objectifs de performance fournisseurs (90% + suivi mensuel)
F	G	26/06/2025	J.Marín, J.Palayer, F.Virla	Renforcement et compléments : ajout d'un coût horaire de non-qualité (§6), extension de la section RSE avec la lutte contre la contrefaçon et précisions des exigences éthiques (§8), ajustements rédactionnels et précisions sur l'évaluation fournisseurs (§9).
G	H	02/06/2026	J.Marín	Mise à jour structurelle suite à fusion : suppression de toutes les mentions à GTI (entité désormais intégrée à SIS) dans l'ensemble du document. Ajout d'une annexe incluant un tableau de suivi des modifications et leurs justifications pour les dernières versions du CDCGA.